



## Division des Personnels Enseignants

DIPE/15-658-458 du 26/01/2015

### **DETACHEMENT DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE A DANS LES CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE ET DES PERSONNELS D'EDUCATION ET D'ORIENTATION**

Références : loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée ; loi n° 84-16 du 11-1-1984 modifiée ; loi n° 90-568 du 2-7-1990 modifiée ; loi n° 2009-972 du 3-8-2009 ; loi n° 2012-347 du 12-3-2012 ; décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; décret n° 85-986 du 16-9-1985 modifié ; décret n° 90-255 du 22-3-1990 modifié ; décret n° 90-680 du 1-8-1990 ; décret n° 91-290 du 20-3-1991 modifié ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; décret n° 2004-592 du 17-6-2004 ; décret n° 2004-738 du 26-7-2004 modifié ; décret n° 2007-632 du 27-4-2007 ; décret n° 2008-58 du 17-1-2008 modifié ; décret n° 2010-311 du 22-3-2010 ; décret n° 2010-570 du 28 -5- 2010 ; décret n°2010-1006 du 26-8-2010 ; décret n° 2011-990 du 23-8-2011 ; décret n° 2012-1061 du 18-9-2012 ; décret n°2013-768 du 23-8-2013 - Note de service n°2014-175 du 16/12/2014

Destinataires : Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré - Mesdames et messieurs les Directeurs de centre d'information et d'orientation s/c de Messieurs les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : DIPE - Bureaux des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement - DIPE - Bureau des PLP - DIPE - Bureau des professeurs d'EPS, CE d'EPS - DIPE - Bureau des COP et CPE - Fax DIPE : 04.42.91.70.09 - Mél : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels qui souhaitent accéder aux corps cités en objet par voie de détachement, qui sont en position de détachement ou dont le détachement arrive à son terme. Ils doivent se manifester selon les modalités suivantes :

#### 1 - Conditions de recrutement

#### **Détachement dans les corps enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation :**

Les personnels remplissant les conditions requises (annexe 1) doivent transmettre leur fiche de candidature dûment renseignée et accompagnée des pièces à joindre (annexe 2) au service de la DIPE **jusqu'au mardi 7 avril 2015.**

#### 2 - Procédure de recrutement

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont transmis aux corps d'inspection pour examen.

Après avis favorable motivé des corps d'inspection, et en fonction des capacités d'accueil de la discipline, le détachement est prononcé par les services ministériels, après consultation de la commission administrative paritaire nationale du corps d'accueil.

Le détachement est prononcé pour deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

L'agent en détachement est reclassé à l'échelon comportant l'indice égal ou immédiatement supérieur du grade équivalent à celui détenu dans le corps d'origine. Le principe dit de la « double carrière » lui permet de conserver le bénéfice des mesures d'avancement d'échelon et de grade prononcées dans

son corps d'accueil et son corps d'origine, sous réserve qu'elles lui sont plus favorables, à l'occasion du maintien en détachement, de l'intégration ou de la réintégration du corps d'origine.

L'affectation est prononcée à titre provisoire pour un an.

### 3 - Fin de la position de détachement

- au terme fixé par l'arrêté de détachement
- avant le terme fixé par l'arrêté de détachement : soit à la demande de l'administration d'accueil, de l'administration d'origine, ou du fonctionnaire intéressé avec un préavis de trois mois.

L'intégration peut intervenir au terme de chaque année sur demande de l'intéressé et après accord de l'administration d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter la date de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1

### Conditions de recrutement

Seuls les **fonctionnaires titulaires** de l'État, de la fonction publique territoriale ou hospitalière, ou des établissements publics qui en dépendent, peuvent effectuer une demande de détachement.

Les personnels en position de disponibilité ou de détachement **devront être réintégrés dans leurs fonctions ou dans leur corps d'origine avant d'être détachés** dans un des corps concernés.

Deux conditions **cumulatives** sont requises pour pouvoir être candidats au détachement statutaire :

**1°) appartenir à un corps de catégorie A** : la catégorie hiérarchique d'appartenance du corps est définie dans le statut particulier de celui-ci ;

**2°) appartenir à un corps de niveau comparable** : le niveau de comparabilité s'apprécie au regard des conditions de recrutement dans le corps, c'est-à-dire des titres et diplômes requis en application des statuts particuliers.

Le tableau ci-dessous récapitule les conditions de diplômes exigées des candidats au détachement :

		Corps d'accueil					
		Professeurs des écoles	PLP	Professeurs certifiés et CPE	Professeurs agrégés	Professeurs d'EPS	DCIO-COP
Corps d'origine	Personnels enseignants et d'éducation titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale	Licence + qualifications en natation et en secourisme	Pour l'enseignement général : licence  Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée	Licence	Master 2	Licence STAPS + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe (article 4 du décret n° 91-290 du 20-3-1991)
	Personnels enseignants et d'éducation titulaires ne relevant pas du ministère de l'éducation nationale (dont ressortissants de l'UE)	Licence (jusqu'en 2016) + qualifications en natation et en secourisme	Pour l'enseignement général : licence  Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée	Licence (jusqu'en 2016)	Master 2	Licence STAPS (jusqu'en 2016) + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme	Titres ou diplômes requis pour la nomination des lauréats du concours externe (article 4 du décret n° 91-290 du 20-3-1991)
	Autres fonctionnaires titulaires de	Master 2 + qualifications en natation et en	Pour l'enseignement	Master 2	Master 2	Master 2 + licence STAPS + qualifications en	Titres ou diplômes requis pour la nomination des

	catégorie A	secourisme	général : master 2  Pour les spécialités professionnelles : diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans d'expérience professionnelle dans la discipline concernée			sauvetage aquatique et en secourisme	lauréats du concours externe (article 4 du décret n° 91-290 du 20-3-1991)
--	-------------	------------	--	--	--	--------------------------------------	---

Les candidats titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) selon la procédure décrite au point 4.2 de la présente note de service.

## Annexe 2

### Fiche de candidature

(pour être recevables, la fiche de candidature, l'avis motivé du supérieur hiérarchique et l'avis motivé du corps d'inspection compétent doivent impérativement être renseignés)

**Nom** : ..... **Prénom**.....

Date de naissance : .....

Situation de famille : .....

**Adresse personnelle :**

.....  
.....

Téléphone : ..... Mél : .....

**Administration d'origine :** .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Mél : .....

**Corps de fonctionnaires d'appartenance :** .....

Grade : ..... Depuis le : .....

**Position administrative :** Activité  Détachement  Disponibilité  Autre

**Diplômes :**

- Doctorat : Oui  Non  Dénomination :

- Master 2 (bac+5) : Oui  Non  Dénomination :

- Master 1 (maîtrise ou bac+4) : Oui  Non  Dénomination :

- Licence : Oui  Non  Dénomination :

- Autre(s) diplômes : Oui  Non  Dénomination :

**Corps d'accueil sollicité :**

Agrégés\*  Certifiés\*  PLP\*  P.EPS  CPE  COP

\*Discipline d'enseignement : .....

**Candidature simultanée à la liste d'aptitude pour l'accès au corps :**

Des professeurs certifiés    Oui                       Non

Des professeurs d'EPS        Oui                       Non

**PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

- Curriculum vitæ ;
- Lettre de motivation ;
- Copie des diplômes ;
- Qualifications :
  - o en sauvetage aquatique, pour les PEPS,
  - o en secourisme, pour les PEPS
  
- Copie du statut particulier (uniquement pour personnels hors MEN) ;
- Grille indiciaire ;
- Copie du dernier bulletin de salaire ;
- Copie du dernier arrêté de promotion

À ....., le .....

Signature de l'intéressé(e) :

**Annexe 2 (suite)**

**Avis motivé du supérieur hiérarchique du candidat au détachement**

(cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement)

Je soussigné(e) .....

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme .....

**AVIS**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

À ....., le .....

Signature du supérieur hiérarchique :

**Annexe 2 (suite)**

**Avis motivé du corps d'inspection compétent**

Je soussigné(e) .....  
Qualité : .....  
ai pris connaissance de la candidature de M. / Mme : .....

1) Formation initiale et parcours professionnel du candidat :

.....  
.....  
.....  
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....  
.....  
.....  
.....

3) Appréciation portée sur le dossier du candidat par le corps d'inspection :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Avis favorable**

**Avis défavorable**

À ....., le .....

Signature de l'inspecteur :